

**VIVIERS-LES-MONTAGNES**  
**Arrêté du 9 décembre 2025**  
Arrêté de circulation et Stationnement  
Place de la Mairie – MARCHÉ DE NOËL

2025 / page 69

**Vu** le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

**Considérant** qu'il y a lieu pour la bonne organisation du Marché de Noël 2025 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-bourg, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

**Considérant** l'intérêt général,

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn),

**ARRETE**

**Article 1 :** À compter du Mercredi 10 décembre 2025 et ce jusqu'au Mardi 16 décembre 2025, le stationnement sera interdit sur la place des Ormeaux afin d'installer le Marché de Noël.

**Article 2 :** Le stationnement sera totalement interdit sur le parking place de la Mairie du Vendredi 12 décembre à 7H jusqu'au lundi 15 décembre 2025 à 17H. Cet emplacement sera réservé aux manèges et ferme à compter du vendredi 12 décembre 2025.

Le stationnement des véhicules sera rétabli sur la place de la Mairie après la fin du marché de Noël 2025, soit le Lundi 15 décembre 2025 - 18H.

**Article 3 :** Pour le bon déroulement du marché, les rues suivantes seront interdites à la circulation automobile du Samedi 13 décembre 2025, 7H au dimanche 14 décembre 2024, 23H : Rue du Presbytère et Place de la Mairie (au carrefour de la rue Saint Roch, devant la Mairie). La circulation sera déviée localement par la rue de la Maréchale, rue des Tamaris et rue Saint Roch.

**Article 4 :** La rue Saint Roch sera également interdite à toute circulation automobile de 9H à 18H le dimanche 13 décembre 2025 afin de faciliter la circulation de la calèche du Père Noël et d'assurer la sécurité du public.

**Article 5 :** Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

**Article 6 :** Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Labruguière et le Policier intercommunal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

